

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX

Département d'Ille et Vilaine

Séance du 29 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : M. JOSSE Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2^{ème} Adjointe, M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3^{ème} Adjoint, Mme HARDY Annick, Mme CHEVALIER Mireille, M. NIVOLLE Bertrand, Mme GUILLAUME Marie, M. DELAUNAY Xavier, Mme BEREST Audrey.

Absents excusés : M. CARRÉ Robert, Mme LEMOINE Christine, Mme GEST Céline, M. SEVEGRAND David.

Absent : M. MONMARCHE Gilbert

Procuration : M. CARRÉ ROBERT à M. JOSSE Jean-Claude.

Secrétaire de Séance : Mme GUILLAUME Marie.

Date de convocation : 22 novembre 2016

Le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2016 est signé par les membres présents à cette séance.

ORDRE DU JOUR :

1. INDEMNITÉ GARDIENNAGE EGLISE
2. TARIFS 2017 SALLES ET CIMETIERE
3. RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS RECENSEURS
4. DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET
5. TRAVAUX DE VOIRIE – COUSSINS BERLINOIS
6. ARCHIVAGE - CONVENTION ARCHIVES DEPARTEMENTALES
7. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - RÉPARTITION DOTATION SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE
8. ACHAT IMMOBILIER – ACCORD DE PRINCIPE
9. TRAVAUX DIVERS – MAITRISE ŒUVRE
10. TRAVAUX CANTINE – AVENANTS AUX MARCHÉS
11. STATIONNEMENT DOMAINE PUBLIC MARITIME : - contravention Grande Voirie / Assistance juridique – Demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT)
12. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

Délibération n° 9-2016-1

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église, et de maintenir le montant de 2015 à savoir 389.43 €.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église et de la maintenir à 389.43 euros pour l'année 2016.

Délibération n° 9-2016-2

TARIFS 2017 SALLES ET CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs de locations des salles communales. Il propose de ne pas augmenter ces tarifs en 2017.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs de location de salles, et de les maintenir en 2017 ainsi qu'il suit :

SALLE DU TEMPS LIBRE	Administrés	Hors Commune
Salle complète 1 journée, avec ou sans cuisine, du lundi au jeudi	250 €	300 €
Total week-end avec ou sans cuisine du vendredi après-midi au lundi matin	400 €	510 €
Réunion (hors associations cherrulaises) vin d'honneur, obsèques réservées aux administrés	100 € (+ 25 € si chauffage)	150 € (+ 25 € si chauffage)
chauffage/électricité	du 15 octobre au 15 mai, 25 € journée, 50 € week-end.	

associations communales :

manifestations week-end ou soirée : 1 location gratuite/an

2^{ème} location : ½ tarif (+ chauffage si période)

locations suivantes : tarif normal (+ chauffage si période)

manifestations journées hors animation communale (ex : concours de belote) : 25 € en période de chauffage, et sans cuisine.

Si cuisine utilisée en plus : 50 €

ESPACE DE LA GREVE	Administrés	Hors Commune
Repas ou soirée	150 €	350 €
Vin d'honneur ou réunion, obsèques réservées aux administrés	50 €	75.75 €
Chauffage – électricité du 15.10 au 15.05	20 €	20 €

TARIFS CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs du cimetière et propose de ne pas les augmenter en 2017.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs du cimetière, et de les maintenir en 2017 ainsi qu'il suit :

CIMETIERE	
Concession trentenaire (2m ²)	230 €
Concession cinquantenaire (2 m ²)	322 €
Concessions trentenaire columbarium	956 €
Concession cinquantenaire columbarium	1043 €
Taxe dispersion des cendres	100 €

Délibération n° 9-2016-3
AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera en janvier et février 2017. Madame Fabienne BARRY est désignée coordonnateur communal, et elle sera assistée par Madame Béatrice LESENECHAL en tant que coordonnateur adjoint.

3 agents recenseurs vont être recrutés, il convient donc de définir leur rémunération. Monsieur le Maire propose de rémunérer ces agents en fonction des feuilles collectées, à savoir 1.13 € par feuille de logement, et 1,72 € par bulletin individuel, et de leur attribuer une indemnité pour les deux demi-journées de formation prévues début janvier.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de recruter trois agents recenseurs du 5 janvier 2017 au 28 février 2017, pour effectuer le recensement de la population de Cherruex.

- de fixer ainsi qu'il suit la rémunération de ces agents :

1,13 € par feuille de logement collectée

1,72 € par bulletins individuel collecté

30 € par demi-journée de formation.

Ces agents recenseurs seront conviés à la cérémonie des vœux, et présentés à la population qui fera ainsi leur connaissance.

Délibération n°9-2016-4
DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDDGET

A – Budget commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir une décision modificative au budget pour le chapitre 012- Frais de personnel. En effet, il a fallu pourvoir au remplacement de 2 agents absents pour raison de santé. Monsieur le Maire précise que ces absences seront compensées par le contrat d'assurance des risques statutaires.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
64111	Rémunération principale personnel titulaire	2 200 €	6419	Remboursements sur rémunération	600 €
64112	NBI SFT	100 €	6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	3 400 €
64131	Rémunération personnel non titulaire	1 230 €			
6451	Cotisations URSSAF	400 €			
6453	Cotisations caisses de retraite	1 200 €			

6454	Cotisations aux ASSEDIC	120 €			
6455	Cotisation assurance du personnel	590 €			
6456	Versement FNC supplément familial	160 €			
022	Dépenses imprévues	- 2 000 €			
TOTAL		4 000 €	TOTAL		4 000 €

B – Budget lotissement de la Planche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif, aucun montant n'avait pu être inscrit aux comptes de stock final, puisqu'on ne pouvait pas connaître en début d'année le nombre de lots qui seraient vendus en cours d'année. Aucun lot n'ayant été vendu, il convient de prévoir la somme correspondant au montant du stock final aux comptes concernés, sachant que la valeur du stock restant est de 41 008.08 €.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	41 009 €	71355	Variation stocks terrains aménagés	41 009 €
3555	Stock terrains aménagés	41 009 €	16878	Avance commune	41 009 €
TOTAL		82 018 €	TOTAL		82 018 €

Délibération 9-2016-5

TRAVAUX DE VOIRIE – COUSSINS BERLINOIS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOSSE, qui expose que la commission Voirie s'est réunie pour étudier le problème de la vitesse excessive en différents points de la commune. Il a été décidé d'installer des coussins berlinois, et de solliciter des devis pour ces équipements. 3 devis sont parvenus en mairie, pour 6 cousins berlinois et la signalétique correspondante. Il est proposé de retenir le devis le moins élevé, présenté par Signaux Girod Nord-Ouest, pour un montant hors taxes de 6 068.34 €.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de Signaux Girod Nord-Ouest, pour la fourniture de 6 cousins berlinois et de la signalétique correspondante, pour un montant hors taxes de 6 068.34 €.

Délibération n°9-2016-6

CONVENTION ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a bénéficié des services des Archives Départementales en 2007 pour le tri et le classement général des archives de la commune. Il est aujourd'hui devenu nécessaire de poursuivre et de mettre à jour le classement déjà effectué. Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention avec ce service. L'intervention d'un archiviste est prévue pour 5 jours, pour un coût journalier de 178 € par jour.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de recourir au Service des Archives départementales pour la poursuite du classement général des archives de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

Délibération n° 9-2016-7

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - REPARTITION DOTATION SOLIDAITÉ COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION LIBRE DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n°14-53 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2014 constituant la commission d'évaluation des transferts de charges et demandant aux conseils municipaux des communes membres de désigner leur représentant titulaire et leur représentant suppléant à cette commission,
 VU la délibération n°2014-06-55 du Conseil municipal de Baguer-Morvan en date du 2 juin 2014, désignant ses représentants,
 VU la délibération n°2014/109 du Conseil municipal de Dol de Bretagne en date du 6 juin 2014, désignant ses représentants,
 VU la délibération n°2016.04.27 du Conseil municipal de Baguer-Pican en date du 11 avril 2016, désignant ses représentants,
 VU la délibération n°04-14-07 du Conseil municipal de Mont-Dol en date du 8 avril 2014, désignant ses représentants,
 VU la délibération n°14-05-32 du Conseil municipal de Roz-Landrieux en date du 19 mai 2014, désignant ses représentants,
 VU la délibération n°14/40 du Conseil municipal de Le Vivier-sur-Mer en date du 2 juin 2014, désignant ses représentants,
 VU la délibération n°5-2014-8-2 du Conseil municipal de Cherrueix en date du 27 mai 2014, désignant ses représentants,
 VU la délibération n°2014-06-33 du Conseil municipal d'Epiniac en date du 10 juin 2014, désignant ses représentants,
 VU le Budget Principal 2016, voté par délibération n°16-33 lors de la séance du 24 mars 2016,
 VU l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts selon lequel :
« ... Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° ; ... »,
CONSIDÉRANT le rapport de la CLECT réunie le 3 octobre 2016,
 VU la délibération n°16-90 du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2016 décidant la modification libre des montants des attributions de compensation 2016,

Sur rapport de la CLECT, il est proposé une modification libre des montants de l'Attribution de Compensation (AC) versés aux communes membres en 2016 en intégrant les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2016 de la manière suivante :

COMMUNES	AC 2015	DSC 2015	MONTANTS LIBRES AC 2016
Baguer-Morvan	16 308 €	53 692 €	70 000 €
Baguer-Pican	56 556 €	13 639 €	70 195 €
Cherrueix	58 392 €	24 211 €	82 603 €
Dol-de- Bretagne	1 063 178,14 €	200 760 €	1 263 938,14 €
Epiniac	98 784 €	9 799 €	108 583 €
Le Vivier-sur-Mer	36 432 €	33 568 €	70 000 €
Mont-Dol	32 928 €	37 072 €	70 000 €
Roz-Landrieux	34 908 €	35 092 €	70 000 €
TOTAL	1 397 486,14 €	407 833 €	1 805 319,14 €

Cette modification libre des montants des attributions de compensation est soumise à :

- l'approbation du Conseil communautaire qui doit délibérer à la majorité de deux tiers de l'effectif du conseil (2/3 de 26 conseillers, soit à 18 voix) ;
- et à l'unanimité des communes membres intéressées par la modification, celles-ci devant délibérer favorablement, à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés) faute de précision donnée par la loi. L'avis des conseils municipaux n'est pas réputé favorable faute de délibération (toutes les communes doivent donc délibérer en l'espèce).

Cette modification libre des montants des attributions de compensation en 2016 emporte la disparition définitive de la Dotation de Solidarité communautaire.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** librement les montants des attributions de compensation versées aux communes membres en 2016 selon le tableau exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 9-2016-8

ACHAT IMMOBILIER – ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bâtiment de l'ancienne école privée a été mis en vente par l'association diocésaine Clément Emile ROQUES. Ces locaux pourraient offrir une opportunité intéressante dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse du futur EPCI. Monsieur le Maire propose de réfléchir à une future utilisation en lien avec la Communauté de Communes, qui dispose seule de cette compétence. Dans un premier temps, il sollicite un accord de principe du Conseil Municipal pour figer une intention d'acquisition.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à l'acquisition des bâtiments de l'ancienne école privée, rue du Lion d'Or. Monsieur le Maire est chargé de poursuivre les démarches en ce sens.

Délibération n° 9-2016-9

TRAVAUX DIVERS – MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOSSE, qui expose qu'il est nécessaire de prévoir des travaux à la mairie, pour la mise en accessibilité des locaux, ainsi que pour améliorer l'accueil et la régulation thermique. Il convient de faire réaliser une étude par un maître d'œuvre ou un architecte.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir un architecte pour réaliser une étude de l'aménagement de la mairie.

Délibération n°9-2016-10

TRAVAUX CANTINE –AVENANTS AUX MARCHES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux débuts des travaux de la cantine, il a été constaté que le sol nécessitait un terrassement et un dallage, qui n'étaient pas prévus au marché. Ces travaux de dallage entraînent par ailleurs la pose d'un isolant et d'une chape. Les titulaires des lots "gros-œuvre" et " revêtements de sols" ont donc présenté chacun un avenant, d'un montant de 14 051,11 € HT pour le lot "gros-œuvre", et de 3 197,69 € HT pour le lot "revêtements de sols".

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les marchés complémentaires suivants :

- Lot 1 – Gros-Œuvre - 14 051, 11 € HT
- Lot 6 – revêtements de sols – 3 197.69 € HT

Monsieur le Maire est chargé de signer les pièces correspondantes.

Délibération n° 9-2016-11

STATIONNEMENT DOMAINE PUBLIC MARITIME : Contravention grande voirie/assistance juridique – Demande d'autorisation d'occupation temporaire.

- Contravention grande voirie/assistance juridique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un procès-verbal de contravention de grande voirie a été dressé à son encontre. Il lui est reproché la présence d'une aire de stationnement sur le domaine public maritime, délimitée par des poteaux et une lisse en bois. Les faits sont constitutifs d'une infraction au motif que *"nul ne peut bâtir sur le domaine public maritime ou y réaliser quelque aménagement ou quelque ouvrage que ce soit, sous peine de leur démolition de confiscation des matériaux et d'amende"* (article L. 2132-3 du code général de la propriété des personnes publiques). Le Préfet a saisi le Tribunal administratif de Rennes de cette contravention de grande voirie.

Monsieur le Maire fait part de sa surprise face à cette démarche, l'aire de stationnement en question faisant l'objet d'un dossier en cours visant à demander une autorisation d'AOT, demande étudiée en collaboration avec les services de l'Etat. Par ailleurs, les faits reprochés portent sur l'aménagement de poteaux et d'une lisse en bois autour de cette aire, or ces aménagements ont été réalisés en 1988, à la demande du Sous-Préfet de l'époque (arrêté en date du 19 juillet 1988).

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif.
- Désigne le cabinet d'avocats COUDRAY, de Rennes, et notamment Maître ANTONA-TRAVERSI, pour représenter la commune dans cette affaire.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches et procédures afférentes à ce dossier.

- Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour régulariser la situation du stationnement sur le domaine public maritime près de la cale du bourg, il convient de déposer un nouveau dossier de demande d'AOT. Cette AOT porte sur l'ouverture de ce stationnement en concordance avec les dates retenues dans l'arrêté du PPRSM, à savoir du 1^{er} avril au 30 septembre, pendant les vacances scolaires, et lors des marées de coefficient supérieur ou égal à 90.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une AOT pour l'ouverture du stationnement sur le domaine public maritime, à savoir du 1^{er} avril au 30 septembre, pendant les vacances scolaires, et lors des marées de coefficient supérieur ou égal à 90. Monsieur le Maire est chargé de toute démarche afférente à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le président des Amis du rivage de la Baie a sollicité l'association des Dignes et Marais en vue d'obtenir communication des autorisations d'accès de tous les riverains bénéficiant d'un accès sur la digue.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion en présence du Préfet, du Sous-Préfet, du Président du Conseil départemental et des Présidents des EPCI concernés, en vue d'établir une convention pour la mise en place du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations).
- Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que les travaux de construction de l'Espace Santé n'ont pas été retenus au titre du FCTVA (fonds de compensation de la TVA). En effet, notre commune ne figure pas dans la liste des communes prioritaires ou fragiles, du zonage "schémas régionaux d'organisation des soins". C'est une somme d'environ 100 000 € qui ne sera donc pas reversée au budget communal. Le Conseil Municipal fait part de son étonnement et de sa colère, sachant en outre que des communes mieux dotées, ou plus proches des services médicaux et hospitaliers, figurent sur cette liste. C'est d'autant plus déplorable que les services de l'Etat ne nous ont pas alertés préalablement sur ce refus de prise en charge, alors que le plan de financement était bien basé sur un montant de travaux hors taxe.
- Monsieur NIVOLLE rappelle la question du marquage et du sens de circulation du parking école-espace santé. Monsieur JOSSE assure que ces travaux seront réalisés prochainement.
- Madame BEREST rappelle les soucis de fonctionnement de la porte de l'espace santé. Monsieur le Maire déclare qu'on rencontre beaucoup de soucis de maintenance avec les entreprises.
- Monsieur DELAUNAY informe qu'on l'a interrogé sur la possibilité d'installer une table à langer à la salle du temps libre.
- Madame BEREST s'inquiète d'un problème de chiens errants sur la digue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

La Secrétaire de séance,
Marie GUILLAUME



Le Maire,
Jean-Luc BOURGEOUX

